



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

1. CESSION PARCELLES LIEUDIT 'BURLEDON'

2021_06_24_1

La commune de BAR LE DUC est propriétaire des parcelles cadastrées CI 131, 133 et 37 lieudit « Burlledon », d'une superficie totale de 24a87ca. Auparavant ces terrains supportaient des groseilliers qui n'existent plus à ce jour. Ce sont donc des terrains libres de toute occupation, et sans intérêt particulier pour la commune.

Un propriétaire riverain a saisi la ville pour savoir s'il pourrait acquérir une partie du terrain jouxtant sa propriété pour y créer un jardin d'agrément. Un avis favorable lui a été donné, sachant toutefois que l'ensemble des autres propriétaires riverains (soit 4 personnes) serait contacté pour leur proposer également le rachat d'une emprise riveraine de leur propriété.

Au préalable une demande d'estimation auprès du service des Domaines a été faite et celui-ci en a estimé la valeur vénale à hauteur de 25 €/m² (terrain constructible). Sur les cinq personnes dont la propriété jouxte les terrains communaux, trois se sont prononcées favorablement, une personne n'est pas intéressée et un autre propriétaire réserve sa réponse et se prononcera lors de la réunion qui sera prévue sur place avec le géomètre, afin de définir au mieux la surface qui pourra être dévolue à chacun. Les frais découlant de cette opération seront supportés par chaque propriétaire intéressé.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Autoriser la cession des parcelles CI 131, 133 et 37 aux propriétaires riverains intéressés au prix estimé par les Domaines à hauteur de 25 €/m², sachant que les frais de géomètre découlant de cette opération seront supportés par chacun d'entre eux. Les cessions seront concrétisées par voie d'acte administratif.
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP - MISE EN PLACE DU PREFINANCEMENT DES AIDES DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH-RU

2021_06_24_2

Conformément à la délibération du 17 décembre 2020, la Ville de Bar-le-Duc s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Ligny-en-Barrois, l'Anah, le Conseil départemental de la Meuse, le Conseil Régional Grand Est, Action Logement et la Banque des Territoires dans la mise en œuvre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

La première, d'une durée initiale de 3 ans, concerne l'ensemble du territoire communautaire à l'exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, avec un objectif d'amélioration de 219 logements. La seconde, l'OPAH de renouvellement urbain, concerne ces deux centres avec un objectif de 210 logements sur 5 ans. Ces deux conventions ont été signées le 14 juin 2021.

En complément des aides déployées par l'ensemble des partenaires, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bar-le-Duc et la Ville de Ligny-en-Barrois mettent en place plusieurs subventions à destination des propriétaires réalisant des travaux, afin de compléter l'intervention de l'Anah ou pour proposer des aides spécifiques.

Malgré l'intervention financière de l'Anah et des partenaires mobilisés, certains propriétaires peuvent éprouver des difficultés à avancer les frais liés à la réalisation des travaux, les subventions n'étant versées à l'issue de ceux-ci. Afin de lever ce blocage, le Département de la Meuse et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de Lorraine ont signé une convention de partenariat le 21 novembre 2019 pour permettre le préfinancement des aides de l'Anah et du Département de la Meuse. La SACICAP s'engage à préfinancer ces subventions via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt.

Le champ d'intervention de la SACICAP de Lorraine lui permet d'étendre ce dispositif aux aides proposées par les autres collectivités à destination des propriétaires occupants et des copropriétés, en complément des aides de l'Anah. La SACICAP pourrait à ce titre préfinancer les subventions de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Bar-le-Duc et de la Ville de Ligny-en-Barrois dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU. Ce partenariat n'engendrerait aucun coût supplémentaire pour les trois collectivités.

Pour cela, il est nécessaire pour la Ville de Bar-le-Duc, la Ville de Ligny-en-Barrois et la Communauté d'Agglomération de signer une convention de partenariat avec la SACICAP de Lorraine afin de favoriser l'amélioration de l'habitat des ménages modestes et très modestes et des copropriétés fragiles et en difficulté. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SACICAP, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Ligny-en-Barrois visant à assurer le préfinancement des aides propres des deux communes et de la Communauté d'Agglomération,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. SERVITUDE AVEC SOCIETE ORANGE / POSE CABLES TELEPHONIQUES IMPASSE DES BLEUS

2021_06_24_3

Une convention de servitude a été signée le 19 mai dernier entre la Commune de BAR LE DUC et la Société ORANGE concernant la pose d'un câble téléphonique souterrain sur la parcelle AB N° 342, impasse des Bleus. Ce câble raccordera le théâtre des bleus.

Aux fins d'authentification de ladite servitude, celle-ci sera transmise par une étude notariale au service de la publicité foncière pour enregistrement, les frais découlant de cette opération seront supportés par la Société ORANGE.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ Valider cette servitude de passage au profit de la Société ORANGE, pour la pose d'un câble téléphonique souterrain sur la parcelle AB N° 342, impasse des Bleus,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. SOLDE DE LA SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION "ACTION CULTURELLE DU BARROIS" - SCENE NATIONALE

2021_06_24_4

Afin de permettre à différentes associations culturelles de fonctionner, il a été voté une avance sur subvention lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020. L'attribution d'une subvention, égale à la moitié de celle versée l'année précédente, soit 121 140€, a été octroyée à l'association Action Culturelle du Barrois (ACB) pour le fonctionnement de la Scène Nationale au théâtre de Bar-le-Duc.

Le versement du solde doit tenir compte d'une réévaluation financière. En effet, en raison de la forte perturbation engendrée par la crise sanitaire sur la saison culturelle 2020, les demandes financières 2021 ont dû être réévaluées avec les responsables des structures associatives culturelles. Pour l'ACB, le 18 mai dernier, une réunion technique avec le directeur de la structure, Monsieur Thierry BORDEREAU, a permis de faire un bilan des spectacles 2020 annulés et reportés sur l'exercice 2021. Au total, il s'agit d'un budget de 73 301€.

Sachant que la part de subvention ville, avec ses 242 280€ (hors valorisation des charges supplétives liées au bâtiment), correspond à 19% du fonctionnement de l'établissement (budget total de 1 270 000€), il est proposé de déduire à la subvention 2021, la part ville des spectacles reportés, soit 13 927€ (19% des 73 301€)

Le solde à verser pour 2021 est donc de 121 140€ – 13 927€ = 107 213€. Cette somme sera imputée sur les lignes Animation de la direction de la Culture, en 65.331520.65748. Le solde sera versé après délibération du Conseil Municipal. La convention financière est présentée en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Allouer le solde de la subvention à l'Action Culturelle du Barrois au titre de l'année 2021,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. TRANSFORMATIONS DE POSTES LIEES A CONCOURS ET AVANCEMENTS DE GRADE

2021_06_24_5

Enseignement

Considérant qu'un agent du service Enseignement a obtenu le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et que le poste occupé correspond tout à fait à ce grade, il est proposé de nommer l'agent sur son nouveau grade. Il y a donc lieu de transformer un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 350€.

Police

Pour faire suite à la réussite au concours de Chef de service de Police municipale (catégorie B) du responsable de la Police municipale de Bar-le-Duc, il y a lieu, pour pouvoir nommer l'agent, de transformer un poste de Brigadier-chef à temps complet en un poste de Chef de Service de Police municipale à temps complet.

Cette nomination pourra intervenir à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 500€.

Avancements de grade

Vu les avis du comité technique du 14 avril 2021 concernant la fixation des ratios d'avancements de grade et les lignes directrices de gestion relatives aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2021, et conformément à l'orientation de la politique de gestion des Ressources Humaines, il est proposé de transformer à compter du 1^{er} juillet 2021, les postes suivants :

GRADES ACTUELS	NOUVEAUX GRADES
1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE
1 ANIMATEUR TERRITORIAL	1 ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE
1 INGENIEUR TERRITORIAL	1 INGENIEUR PRINCIPAL
17 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	17 ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC DE 2016 A 2020. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

2021_06_24_6

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public et L3131-5 du code de la commande publique, la convention d'exploitation du Crématorium signée entre la Société O.G.F. et la Ville de Bar-le-Duc, prévoit à l'article 19, la communication d'un compte rendu annuel technique et financier. Aussi, la Société O.G.F nous a transmis les rapports d'activité des exercices de 2016 à 2020 qui ont été soumis pour avis à la commission des services publics locaux.

PREAMBULE

Les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums. Ces créations et gestions de crématoriums constituent des missions de service public que les communes ou leurs groupements ont la faculté d'exercer elles-mêmes.

En 1998, la collectivité s'est engagée dans le projet de création d'un crématorium dont elle a choisi de confier la gestion par délégation de service public.

Par contrat en date du 28 septembre 1998, la Ville de Bar-le-Duc a concédé à OGF (anciennement CSE) la construction et l'exploitation du crématorium de Bar le Duc pour une durée de 25 ans à compter du 22 août 2000, date de sa mise en service.

Par délibération du 8 février 2018, la Ville a validé la conclusion d'un avenant avec OGF afin de prolonger le contrat de délégation de 3 ans pour amortir les travaux de filtration rendus obligatoires par la réglementation.

Le contrat arrivera donc à échéance au 21 août 2028.

Le crématorium de Bar-le-Duc est le seul équipement de ce type existant en Meuse.

ACTIVITE DU CREMATORIUM

La croissance du taux de crémation sur Bar le Duc est constante ce qui démontre tout l'intérêt de l'implantation de cet équipement sur son territoire.

ANNEES	Nombre de Cré-mations	Pourcentage d'Evolution
2000	78	
2001	300	284,60%
2002	363	21,00%
2003	372	2,50%
2004	410	10,20%
2005	431	5,10%
2006	493	14,40%
2007	454	-7,90%
2008	636	40,10%
2009	586	-7,90%
2010	639	9,00%
2011	653	2,20%
2012	652	-0,20%
2013	715	9,70%
2014	685	-4,20%
2015	742	8,30%

2016	801	8,00%
2017	787	-1,70%
2018	884	12,30%
2019	913	3,30%
2020	1040	13,9%

TAXES DE CREMATION

La Ville de Bar-le-Duc percevait une taxe sur les crémations ayant lieu au crématorium de Bar-le-Duc. En 2020, son montant était de **27,80€**.

La loi de finances du 29 décembre 2020 a supprimé la possibilité pour les communes de percevoir des taxes de crémation, ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'y aura plus de recettes pour la Ville liées à cette taxe.

Evolution des recettes des taxes de crémation:

ANNEES	RECETTES
2017	20 776,8€
2018	23 868€
2019	25 107,5€
2020	28 356

Commission des services publics locaux :

Cette commission a pour mission principale d'examiner chaque année, les rapports des délégataires de service public. Elle s'est réunie en 2016 et 2017 pour étudier les rapports correspondants ainsi que l'avenant à la DSP.

Lors de la tenue de ces commissions, il n'a pas été émis de remarques particulières quant à l'exploitation de cet équipement par le délégataire.

Elle s'est réunie le 16 juin afin d'analyser les rapports d'activité du crématorium de 2018 à 2020 et a émis un avis favorable.

Rapports d'activité :

Les rapports d'activité du crématorium de Bar le Duc de 2016 à 2020 après avoir été soumis à l'avis de la commission des services publics locaux réunie le 16 juin 2021 sont présentés au conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte des rapports d'activité de 2016 à 2020 du crématorium de Bar-le-Duc,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2021

2021_06_24_7

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Dépenses de fonctionnement :

- ⑩ 25 000 € pour l'accompagnement du chantier de la réussite (délibération du 27 mai 2021).
- ⑩ Virement de crédits de 6 000 € du chapitre 011 vers chapitre 65 pour un complément de subvention pour les vélos électriques.
- ⑩ 4 128 € pour l'investissement numérique dans les écoles – France relance (délibération du 27 mai 2021).

Recettes de fonctionnement :

- ⑩ 2 064 € pour l'investissement numérique dans les écoles – France relance (délibération du 27 mai 2021).

Recettes d'investissement :

- ⑩ 90 650 € pour l'investissement numérique dans les écoles – France relance (délibération du 27 mai 2021).
- ⑩ 328 000 € de complément de subvention conventionnée pour les travaux sur l'école Jean Errard.
- ⑩ 1 672 000 € de FCTVA et de subventions non conventionnées pour les travaux de l'école Jean Errard.

Dépenses d'investissement :

Ces inscriptions complémentaires visent à ajuster les crédits de paiements de 2021. Elles concernent les opérations suivantes :

- ⑩ 9 330 € pour l'oratoire Gilles de Trèves (opération I22).
- ⑩ 187 021 € pour l'investissement numérique dans les écoles – France relance (délibération du 27 mai 2021).
- ⑩ 2 000 000 € de complément pour les travaux sur l'école Jean Errard.

Opérations d'ordre :

- ⑩ 105 701 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 3 599 865,13 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

6 abstentions : M. DEJAFFE, M. BERGER, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, M. DAMANT, Mme JOLLY

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. AVENANT N°2 DU LOT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉGLISE NOTRE DAME DU MARCHE 2012/03 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX 2012 SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES DE BAR LE DUC

2021_06_24_8

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme des travaux 2012 sur les monuments historiques de Bar-le-Duc avait été lancé en 2012, suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Il avait été attribué au groupement composé par les architectes Guillaume MOINE, Perrine LECLERC et Thomas GAUDIG, et notifié le 31 octobre 2012.

Ce marché était décomposé en deux lots dont :

- ⑩ Le lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour l'Eglise Notre Dame : 144 900,00 € HT

En 2014, par un avenant n°1, le marché a été transféré à la SARL 1090 Architectes créée et composée par les trois membres du groupement susmentionné.

Concernant le lot n°1, la réalisation de l'étude a été suspendue en avril 2013, a repris en septembre 2017, puis a été suspendue en octobre 2017, à l'issue de la phase APD.

Suite à la reprise du projet, l'avenant n°2 a pour objet :

- 1 - d'ajouter une mission complémentaire,
- 2 - d'arrêter le montant prévisionnel des travaux à la phase APD,
- 3 - de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre,
- 4 - de modifier la répartition des honoraires du titulaire et de ses sous-traitants,
- 5 - de modifier le délai d'exécution.

1 – Ajout d’une mission complémentaire

Trois visites complémentaires et un bilan sanitaire depuis 2013 (vérification de l’évolution des pathologies, adéquation du programme de travaux en fonction de l’évolution sanitaire) ont été nécessaires pour la mise à jour de l’estimatif en février 2021.

Cette mission complémentaire est rémunérée au forfait de 5 000 € HT.
Le délai de réalisation est fixé à 8 semaines.

2 – Arrêt du montant prévisionnel des travaux à la phase APD

Le montant prévisionnel des travaux arrêté à la phase APD et actualisé en février 2021, est fixé à 2 293 147,50 € HT.

3 – Fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d’œuvre

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux arrêté à la phase APD, le forfait définitif de rémunération du Maître d’œuvre est fixé comme suit :

Taux de rémunération initial : 6,90 %
Forfait définitif de rémunération : 158 227,18 € HT
Montant TTC : 189 872,62 €
Taux de TVA : 20 %

4 – Modification de la répartition des honoraires du titulaire et de ses sous-traitants

Dans le cadre du lot n°1, deux sous-traitants ont été déclarés au stade de la remise des offres :

- ⑩ Monsieur Philippe VOTRUBA : économie de la construction
- ⑩ Monsieur Jean DELIVRE : étude de décor sculpté

La part du sous-traitant VOTRUBA est portée de 16 663,50 € HT à 23 101,64 € HT. Compte tenu du départ à la retraite de Monsieur Jean DELIVRE en mars 2019, le reste à payer de 500 € HT du sous-traitant est transféré au titulaire 1090 ARCHITECTES.

La nouvelle répartition des honoraires entre le titulaire et ses sous-traitants est jointe en annexe de l’avenant.

5 – Modification du délai d’exécution

Compte tenu de la modification des travaux et de la mission complémentaire ci-dessus, les nouveaux délais d’exécution sont fixés comme suit :

	Délais (exprimés en semaines)
APS	5
Mission complémentaire	8
APD	4
PRO	8
ACT	2
VISA	Suivant la durée du chantier, environ 60 mois
DET	Suivant la durée du chantier, environ 60 mois
AOR	2

Le montant du présent avenant est de 18 327,18 € HT, ce qui représente une augmentation de 12,65 % par rapport au montant initial du marché.

L’avenant n°2 porte le montant du marché à 163 227,18 € HT.

La Commission d’Appel d’Offres réunie le 11 juin 2021 a donné un avis favorable/défavorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer l'avenant n°2,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

2021_06_24_9

Afin de regrouper dans un seul marché les besoins en nettoyage des équipements sportifs et culturels des différentes structures, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait également d'optimiser la procédure.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement, sur plusieurs années, étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé d'utiliser la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la prestation de nettoyage des équipements sportifs et culturels, communautaires et municipaux ;
- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de groupement de commandes ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES DEPUIS LE 11 FEVRIER 2021

2021_06_24_10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des marchés passés en procédure adaptée et notifiés depuis le 11 février 2021 au titre de sa délégation tirée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 26 mai 2021 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 7 janvier 2021).

Marché 2020/12 Réalisation d'une étude test du patrimoine bâti sur deux secteurs du territoire communal de Bar-le-Duc, LA MANUFACTURE DU PATRIMOINE, notifié le 15 février 2021, pour un montant de 25 300.00 € HT.

Marché 2021/01 Travaux de construction modulaire d'une école maternelle provisoire – Groupe scolaire Jean Errard à Bar-le-Duc, pour un montant total de 461 642,11€ HT :

Lot n°1 « Gros œuvre », CATTANEO, notifié le 29 mars 2021, pour un montant de 27 279,11 € HT

Lot n° 2 « Bâtiment école modulaire », PORTAKABIN, notifié le 6 avril 2021, pour un montant de 434 363,00 € HT

Marché 2021/04 Travaux de réaménagement du parvis de la Rue du Naveton à Bar-le-Duc, pour un montant total de 273 343,50€ HT :

Lot n°1 « Voirie et réseaux divers (VRD) », EUROVIA, notifié le 6 mai 2021, pour un montant de 159 513,50 € HT

Lot n°2 « Charpente métallique – Serrurerie », VIGNOT, notifié le 6 mai 2021, pour un montant de 113 830,00 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- ⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée notifiés depuis le 11 février 2021
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.